Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID: 064-216404160-20250903-02092025-DE

République Française Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres en exercice Qui ont pris part à la délibération Nombre de suffrages exprimés 11

Date de la convocation: 25/08/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE **DE NAVARRENX**

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil-vingt-cing et le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVAR-RENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence :

Mme Nadine BARTHE

Présents:

Mesdames BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali,

LAVAUZELLE Nadia, Mme CHOPIN Marjorie

Messieurs PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, BOURROUILH Joël, CAZALETS Henri

Absente:

Mme DODOGARAY Christelle

Excusé:

Mr GOICOCHEA Loïc

Secrétaire :

M. PUHARRÉ Michel

Mr GOICOCHÉA Loïc donne procuration à Mme BARTHE Nadine.

OBJET: ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026 - 2030 POUR LES AGENTS CNRACL et IRCANTEC

Délibération n° 02-09-2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

Publié le : 18/09/2025 10:31 (Europe/Paris)

Par : COMPTABILITE

☐ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général l'IRCANTEC** :

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le curité Sociale et de ID : 064-216404160-20250903-02092025-DE

Le taux de cotisation est fixé à **0,96** % et comprend **toutes les garanties** : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec <u>franchise par</u> arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité : **elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire** (élément obligatoire).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

DÉCIDE

l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme

courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE

Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Fait et délibéré à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire Nadine BARTHE

